

**Droits de port dans le port de commerce de PORT-VENDRES  
Institués en application du Code des transports, 5<sup>ème</sup> partie,  
Livre III : les ports maritimes.**

**Section 1**

**Redevance sur le navire**

**Article 1<sup>er</sup> - Conditions d'application de la redevance**

1.1. Il est perçu sur tout navire de commerce dans la zone A du port de PORT-VENDRES une redevance en Euro par millier de m<sup>3</sup> selon les dispositions arrêtées par l'exploitant, déterminée en application des dispositions de l'article R.5321-30 du Code des Transports.

**NAVIRES de Croisières €/1000 m<sup>3</sup> Entrée : 50 Sortie : 50**

- navires de 0 à 499 m<sup>3</sup> : exonérés
- navires de 500 à 999 m<sup>3</sup> : 50% du tarif

**Redevance sur les passagers**

**Article 9**

Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R.5321-34 à R.5321-36 du Code des Transports.

**9.1.** Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à une redevance de **3,83 €** par passager.

**9.2.** Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- les enfants âgés de moins de quatre ans ;
- les militaires voyageant en formations constituées ;
- le personnel de bord ;
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

9.3. Les dispositions relatives aux abattements dans une limite de 50 % sont les suivantes :

- 50 % pour les passagers ne débarquant que temporairement au cours de l'escale ;
- 30 % pour les excursionnistes munis d'un billet aller et retour utilisé dans un délai inférieur à soixante-douze heures ;
- 20 % pour les passagers transbordés.

## TARIFS D'USAGE DES INSTALLATIONS ET OUTILLAGE

2024

(prix H.T)

### SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS

- Véhicules ou passagers nécessitant un gardiennage ou l'activation de la ZAR conformément au code ISPS :
- Tarif pour 1 agent :
  - o L'heure (semaine/jour) : 32,96 € HT
  - o L'heure (semaine/nuit\*) : 35,50 € HT
  - o L'heure (dimanche) : 38,03 € HT
  - o L'heure (jour férié : jour / nuit) : 50,71 € HT
- \*nuit = de 21h à 6h

### NETTOYAGE DES QUAIS

#### AUTRES NAVIRES

jusqu'à 1.500 tx jauge brute	139,00 €HT
plus de 1.500 tx jauge brute	178,59 €HT

### - FOURNITURE D'EAU

- Forfait : 5,07 euros HT/ m3

- UTILISATION DES HANGARS OU PARTIES DES HANGARS A USAGE DE GARE MARITIME

par passager (embarqué ou débarqué)	1,41 €HT
-------------------------------------	----------

## SURVEILLANCE DES QUAIS PENDANT LES OPERATIONS D'EMBARQUEMENT ET DE DEBARQUEMENT DE PASSAGERS

Navire de croisière, la journée	285,02 €HT
---------------------------------	------------

### NAVIRES DE CROISIERE AU MOUILLAGE

- Redevance applicable aux navires de croisière au mouillage

Entrée	Sortie
12,50 €/ 1000 m3	12,50 €/ 1000 m3

- navires de 0 à 499 m3 : exonérés
- navires de 500 à 999 m3 : 50% du tarif

### PRESTATIONS ANNEXES

- Evacuation des déchets : Prix au poids soit 159,29 € HT la tonne pour les DIB (Déchets Industriels banals)